



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER
02 32 76 53 83
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20220346-ds

Arrêté du - 1 SEP. 2022 portant décision spéciale désignant des travaux dont l'exécution peut être anticipée avant autorisation environnementale.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L.181-30 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 6 mai 2021 par la société Oril industrie dont le siège social se situe 13 rue Auguste Desgenétais à Bolbec (76210) en vue de l'installation d'un nouvel atelier de production de principes actifs pharmaceutiques, sur les communes de Bolbec et Raffetot (zone d'activité de Baclair) ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire concernant un parc de stockage de solvants déposé le 20 octobre 2021 en mairie de Bolbec ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire concernant un bâtiment de transit des matières premières dénommé « Driv in' » déposé le 23 novembre 2021 en mairie de Bolbec ;
- Vu les demandes du 21 février 2022, complétées le 7 avril 2022 et la demande du 16 mai 2022 présentées par la société Oril industrie évoquant la nécessité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale précitée, notamment la réalisation complète du bâtiment « Drive in' » et la réalisation complète du parc de stockage de solvants ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

- Vu le permis de construire n° PC 76114 21 L0040 du 30 juin 2022 concernant le projet « Driv'in », autorisé par le maire de Bolbec après enquête publique ;
- Vu le permis de construire n° PC 76114 21 L0034 du 10 août 2022 concernant le projet de parc à solvants, autorisé par le maire de Bolbec après enquête publique ;

Considérant :

que les justifications concernant les demandes de la société Oril industrie pour anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale sont recevables ;

que la nature des travaux dont le commencement est sollicité avant la délivrance de l'autorisation environnementale, a été portée à la connaissance du public lors des enquêtes publiques réalisées par la commune de Bolbec, préalablement à la délivrance des permis de construire.

que les travaux envisagés ne nécessitent pas une décision mentionnée au I de l'article L.181-2 ou I de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

que ces travaux sont réalisés par le pétitionnaire à ses frais et à ses risques.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 -

La société Oril industrie est autorisée, à ses frais et à ses risques, à réaliser les travaux dont le détail suit, à réception de la présente décision :

- Construction d'une extension de 139m² du bâtiment HK (ex atelier GF3) d'une surface de 1547 m² sur le site Oril industrie, RD 30, zone artisanale de Baclair à Bolbec. Cette extension est composée d'une structure en béton armé, façade en bardage métallique ; soubassements en béton enduit, toiture terrasse, menuiserie acier. La hauteur de l'extension est de 7,20 mètres. L'extension est construite sur la parcelle AE 206.

- Construction d'un parc solvant sur le site ORIL Industrie, RD 30, Zone artisanale de Baclair, à Bolbec. Le parc est composé de 6 rétentions, 2 aires de dépotage, et de racks aériens, avec dallage et massifs en béton brut. Les structures métalliques sont en acier galvanisé. La hauteur maximale des ouvrages est de 9,47m. L'ensemble est construit sur la parcelle A206 sur une surface d'environ 2100 m².

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen :

- par le(s) demandeur(s) ou exploitant(s), dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 - Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bolbec pendant une durée minimale d'un mois. Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

La maire fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Bolbec et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le – 1 SEP. 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN